

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 23-21

Objet : Candidature à l'appel à projet du Département du Gard au titre du Fonds Social Européen – Programme National FSE+ « Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences » – programmation 2021-2027, pour l'opération « référent de parcours » sur le territoire Terre de Camargue, année 2023 – demande d'aide financière

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et sa compétence en matière d'emploi et d'insertion dans le monde professionnel,
Vu l'appel à projet, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE+), programme national FSE+ « emploi-inclusion-jeunesse-compétences », programmation 2021-2027, intitulé : 2023- Occitanie – Gard – Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail - priorité d'investissement 1 - objectif spécifique 1.h (OSH1) ,
Vu la délibération n° 2023-06-66 du 15/06/2023 par laquelle le Conseil communautaire a émis un avis favorable sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2023 du Département du Gard au titre du FSE+ programmation 2021-2027 pour l'action « référent de parcours » pour l'année 2023,
Vu le plan de financement établi pour 2023 et adopté par délibération 2023-06-66 susvisée,
Considérant que les moyens humains dédiés à l'opération pour l'année 2023 correspondent à 1.15 ETP.

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'opération « Référent de parcours », et au regard du plan de financement adopté, une aide financière d'un montant de **42 000 €** est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE+) pour conduire en 2023, l'opération sur le territoire intercommunal.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **16 JUN 2023**
Le Président,
Docteur Robert GRAUSTE

